

24 juin : « Travail à distance » - 2eme réunion de négociation

Le sujet principal de la réunion était de parcourir le texte que l'employeur veut introduire dans l'accord sur le travail à distance.

La majeure partie du texte a été examinée.

Principales modifications proposées dans le nouveau projet de protocole :

Agents concernés :

Sont exclus du télétravail :

- Les cadres dirigeants,
- Les stagiaires.

Choix des formules :

Disparition des formules 3 jours fixes et forfait de 120 jours

Nouvelles formules proposées : 1 jour fixe avec 20 jours mobiles, 2 jours fixes avec 20 jours mobiles, 1 forfait de 100 jours par an, soit moins de 2,5 jours par semaine en moyenne)

Pour **les alternants**, présentiel de 4 jours par semaine

Nouveaux embauchés (période d'essai) : maximum de 2 jours de TAD par semaine, le responsable s'adaptant à son rythme.

Refus d'une formule de 4 jours de TAD par semaine.

Choix des jours :

Ils seront **décidés par le responsable** (rappel de la direction : pouvoir de direction de l'employeur sur son subordonné)

Présence sur site :

Suppression de la possibilité d'être en présentiel 2 jours par quinzaine, même pour ceux qui ne travaillent moins de 5 jours par semaine (temps partiels, semaine de 4 jours).

Obligation de présentiel 2 jours par semaine, jours à la main du responsable.



Délai de prévenance :

Passage à 7 jours ouvrés du délai de prévenance. **Tout jour de TAD non posé au moins 7 jours avant la date ne pourra pas être télétravaillé.**

Durée du travail en TAD :

Limitation à **9 heures par jour** au lieu des 10 heures prévus au protocole horaires variables.

Pas de possibilité de **TAD par demi-journées** comptabilisées en demi-journées.

Situations spécifiques :

En l'état, **propositions inchangées** par rapport au protocole actuel. Toutefois, la direction examinera des propositions d'amélioration.

D'ores et déjà, c'est **non** à la possibilité des 4 jours de TAD pour les jeunes parents, les agents ayant des temps de trajet longs.

Télétravail occasionnel

Il sera examiné le 1^{er} juillet.

A ce stade, la quasi-intégralité des propositions de l'employeur est en défaveur des salariés.

L'accord actuel sur le TAD prend fin le 4 octobre 2025.

Il est important de se mobiliser. **SIGNEZ la pétition** qui vous est proposée en attendant d'autres actions à venir.

Après la régression de nos droits en 2018, il s'agit de nouvelles attaques ... concernant, cette fois, l'accord de travail à distance.

Préparons-nous à défendre nos droits et à en acquérir de nouveaux ! Pour y aider, rejoignez la CGT.



Notre mail : cgt.syndicat@acoss.f

Calendrier des négociations sur le travail à distance : ~~16 juin~~, ~~24 juin~~, 1^{er} juillet et 8 juillet



cgt.syndicat@acoss.f

A suivre !

Le 24 juin 2025